

## Projets d'énergies renouvelables : questions de droit de l'urbanisme

**Thématique :** 2. Nouvelles pratiques d'aménagement du territoire en vue de l'atténuation des changements en cours et de l'adaptation aux modifications climatiques.

**Khadija ANOUAR**

Docteure en droit de l'Université Mohammed V Rabat -Souissi  
Cadre juriste à la Direction de la Réglementation et du Contentieux  
Ministère de la Santé  
Khadija.anouar@hotmail.fr  
06.70.76.90.33

La ville est un lieu de concentration des populations et des activités humaines dont la dynamique est gouvernée par une multiplicité de déterminants : aménagement, architecture, transport, énergie, environnement<sup>1</sup>. La variété de ces dimensions et de leurs interactions contribue à définir l'espace urbain, ses contraintes et ses potentiels, et cette complexité doit être prise en compte pour appréhender la gestion des villes. Ainsi, l'élaboration de politiques publiques au niveau urbain se doit de dépasser les approches partielles ou sectorielles consistant à traiter une dimension indépendamment des autres pour s'appuyer au contraire sur une approche intégrée prenant en compte ces divers aspects et leurs interactions de façon organisée. Cette exigence se traduit par des contraintes importantes sur le développement des modèles devant servir de support à la prise de décisions. L'enjeu est ainsi d'intégrer de manière cohérente des modèles provenant de différentes disciplines qui ont jusqu'à présent souvent évolué indépendamment afin de construire des outils utiles pour la réalisation de politiques publiques efficaces.

Toutefois, si le droit des énergies renouvelables constituent une mesure avancée dans la reconnaissance de leur bienfaits dans la lutte contre la dépendance d'énergie fossile de l'étranger et dans la réduction des effets de serre et, notamment dans la consécration du développement durable, désormais incontestable, il laisse en suspens de nombreux points, ainsi, subsistent des interrogations et zones d'ombre, et notamment :

---

1- E. CARPENTIER, « Les apports de la [loi « Grenelle 2 »](#) au droit de l'urbanisme », Droit et Patrimoine, 2012, p. 7.

- quelle est la base juridique relative aux énergies renouvelables dans l'urbanisme au Maroc ?  
- qui est habilité à engager à investir dans le domaine des installations de production d'électricité à base d'énergies renouvelables ?  
- et quelles doivent être les modalités et conditions de mise en œuvre d'un encadrement juridique efficace favorisant le développement de ces énergies mais aussi assurant un urbanisme respectant le développement durable ?

En effet, en l'absence de disposition légale efficace consacrant le développement des énergies renouvelables dans le milieu de l'urbanisme. Le flou et le manque de clarté juridique subsisteraient et freineraient l'essor des énergies renouvelables et toute participation au développement durable.

Ainsi, pour réglementer et sécuriser le domaine de l'urbanisme pour les énergies éoliennes, son inscription en droit positif s'impose en légiférant les textes d'application spécifiques à cette fin.

Ainsi, un cadre juridique complet et efficace afin d'encadrer les énergies renouvelables face à l'urbanisme est nécessaire au Maroc, ce qui permettrait d'une part de réglementer les énergies renouvelables, d'autre part d'éclairer les nombreuses zones d'ombre qui règnent autour de leur mise en œuvre par le manque de clarté juridique situation qui freine l'essor des énergies renouvelables. De ce fait, une loi complète et efficace relative aux énergies renouvelables serait sans doute l'une des grandes évolutions de la question de droit en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle. Il est important aujourd'hui de donner un fondement juridique certain et efficace aux énergies renouvelables au sein de la législation de l'urbanisme.

A cet effet, en vue de traiter le sujet il convient d'aborder en première lieu les énergies renouvelables et l'urbanisme et en deuxième lieu de dresser les diverses lacunes juridiques existantes et de proposer des perspectives d'évolution en vue de les surmonter.

